LA STRATEGIE DE PROTECTION DE L'EQUIPE HUMANITAIRE AU MALI

Octobre 2026 – Octobre 2029



Crédit photo : UNHCR

Cette Stratégie établit le cadre conceptuel et les orientations stratégiques nécessaires au renforcement de la centralité de la protection dans la réponse humanitaire au Mali. Fondée sur les principes humanitaires, les droits humains et l'engagement collectif de l'ensemble des acteurs de l'Équipe Humanitaire Pays (EHP), elle reconnaît la protection comme une responsabilité partagée qui doit guider les décisions, les priorités et les interventions de tous les secteurs. Elle vise à renforcer la capacité collective des acteurs humanitaires à réduire les risques de protection, à prévenir les violations des droits des populations affectées et à promouvoir des réponses sûres, inclusives et redevables. Sa mise en œuvre est déclinée dans un Plan d'action évolutif précisant les résultats attendus, les actions prioritaires, les responsabilités, les échéances et les indicateurs de suivi des progrès vers les changements recherchés.

Sigle / Acronyme	Signification
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CNCR	Commission Nationale Chargée des Réfugiés
CTFMARA	Mécanisme de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits
CTFMRM	Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé
DIH	Droit International Humanitaire
DNDS	Direction Nationale du Développement Social
DTM	Matrice de suivi des déplacements
EAFGA	Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés
EEI	Engins Explosifs Improvisés
EHP	Équipe Humanitaire Pays
ICCN	Coordination nationale inter-clusters
INSTAT	Institut National de la Statistique
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
PDI	Personnes Déplacées Internes
REG	Restes Explosifs de Guerre
VBG	Violences Basées sur le Genre
VSLC	Violences Sexuelles Liées aux Conflits

I. Contexte

Depuis plus d'une décennie, le Mali est confronté à une crise humanitaire complexe, alimentée par la persistance de l'insécurité, des conflits armés, des épidémies ainsi que des aléas climatiques, notamment les sécheresses et les inondations. En 2026, 5.1 millions de personnes nécessitent d'une assistance humanitaire et de protection[1], dans un contexte marqué par des vulnérabilités structurelles, telles que la faible présence des services de l'Etat dans plusieurs zones du pays, la pauvreté persistante et la fragilité du contexte socio-économique. La réduction significative des financements humanitaires au niveau global a également contribué à réduire les capacités de réponse des acteurs humanitaires.

Les hostilités dans le nord et le centre du pays, ainsi que leur expansion progressive vers le sud et l'ouest, ont contribué à une dégradation de l'environnement sécuritaire. Les violences récurrentes qui en résultent exposent les populations civiles à de multiples risques de protection parmi lesquels figurent les trois risques

[1] https://www.unocha.org/publications/report/mali/mali-besoins-humanitaires-et-plan-de-reponse-2026

prioritaires [2] ; affectant de manière différenciée les femmes, les hommes, les filles, les garçons, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap qu'elles soient déplacées de force ou de la communauté hôte.

Les communautés, déjà fragilisées par les sécheresses, la dégradation de l'environnement et les inondations survenues au cours des deux années précédentes, demeurent fortement exposées aux risques de protection, en particulier dans les zones accueillant un nombre important de personnes déplacées.

La situation sécuritaire et de protection s'est progressivement détériorée au cours du deuxième semestre de 2025, notamment avec l'instauration du blocus de Bamako, qui a exacerbé les contraintes pesant sur les populations et leur accès aux services essentiels ainsi qu'à l'assistance humanitaire. Cette tendance s'est poursuivie et aggravée au cours des premiers mois de 2026, culminant avec les attaques coordonnées des 25 et 26 avril 2026, qui ont visé plusieurs positions stratégiques des forces de défense et de sécurité dans différentes localités du pays, y compris à la périphérie de Bamako et dans plusieurs grandes villes, notamment Kidal, Mopti, Gao et Ménaka.

Ces événements ont marqué une nouvelle escalade de la crise sécuritaire, avec des conséquences directes sur les populations civiles, notamment en termes de pertes en vies humaines, de déplacements de population, de restrictions de mouvement et de réduction de l'accès aux services essentiels et à l'assistance humanitaire, aggravant ainsi les vulnérabilités et les risques de protection auxquels sont exposées les populations, en particulier les personnes déplacées et les communautés qui les accueillent.

Au regard du contexte, le renforcement de la centralité de la protection constitue un impératif collectif pour garantir que les considérations de protection orientent l'ensemble du cycle de la réponse humanitaire, notamment l'analyse des risques, la prise de décision, la programmation et la mise en œuvre des interventions.

I.1. Justification de la stratégie de protection de l'EHP

La centralité de la protection (CoP), consacrée par la déclaration de l'IASC de 2013 [3]et sa Politique sur la centralité de la protection de 2016[4], signifie que les préoccupations liées à la protection des personnes affectées ou menacées doivent guider les décisions et les actions humanitaires. Dans ce cadre, la Stratégie de protection de l'EHP :

- Fournit un cadre commun de priorisation et d'action collective ;
- Se concentre sur les risques nécessitant un leadership, un plaidoyer ou une action collective de l'EHP
- Complète, sans les remplacer, la stratégie du Cluster Protection et les programmes de protection spécialisés.

I.2. Alignement stratégique et complémentarité

La présente stratégie s'inscrit pleinement dans le Humanitarian Reset et sa feuille de route adoptée par l'EHP, notamment son axe « Défendre ». Elle précise les enjeux de protection majeurs pour lesquels l'action

[2] Cf. chapitre III consacré aux risques prioritaires
[3] https://interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/migrated/2020-11/The%20Centrality%20of%20Protection%20in%20Humanitarian%20Action%20%28English%29.pdf
[4] https://interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/migrated/2018-10/iasc_protection_policy_french_logo_final.pdf

collective de l'EHP peut apporter une valeur ajoutée décisive à travers le leadership, le plaidoyer, le dialogue et les autres leviers politiques et opérationnels à sa disposition.

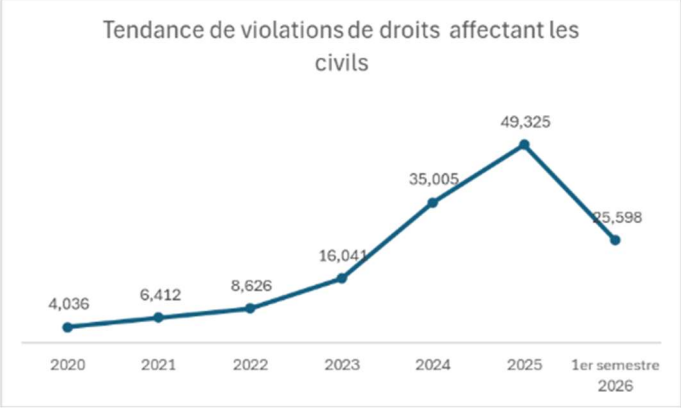
Par ailleurs, elle s'articule en étroite complémentarité avec la Stratégie Nationale de Solutions Durables du Mali adoptée en 2024 et les orientations de la politique humanitaire de l'AES adoptées à Ouagadougou en août 2026, servant d'interface opérationnelle pour la résilience et l'autonomisation des communautés sans s'y substituer. Tout en garantissant la stricte préservation des principes humanitaires et de son mandat propre, elle renforce et complète les cadres opérationnels existants, notamment la Stratégie du Cluster Protection et le HNRP. Enfin, les priorités de protection ainsi définies seront activement intégrées dans le processus de planification à venir afin d'assurer une réponse humanitaire globale, cohérente et parfaitement alignée.

II. Analyse de la situation de protection au Mali

L'analyse récente de protection[5] couvrant le premier semestre de 2026 montre que la dégradation de l'environnement de protection au Mali se poursuit sous l'effet d'une insécurité persistante qui entraîne des déplacements forcés, des violations graves de protection, des restrictions d'accès humanitaire et une exposition accrue des communautés aux violences et aux risques de protection.

A la fin de septembre 2025, le Mali comptait 414 524 personnes déplacées internes et 153 132 retournées, selon les données de la matrice de suivi des déplacements (6DTM) de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS). Parallèlement, à la fin du mois de juin 2026, 338 369 réfugiés et demandeurs d'asile maliens étaient recensés dans les pays voisins, essentiellement en Mauritanie, au Niger et au Burkina Faso, tandis que le pays accueillait 306 315 réfugiés et demandeurs d'asile, d'après la Commission Nationale Chargée des Réfugiés (CNCR). Ces chiffres témoignent de la persistance des déplacements forcés, tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières, et de l'ampleur des risques de protection qui en découlent.

Le nombre de violations rapporté à travers le monitoring de protection est augmenté considérablement, de 4,036 violations de droit affectant les civils en 2020, à 16,041 en 2023 et, actuellement à 25,598 violations de droit au seul premier semestre 2026 soit une augmentation d'environ 534%. Cette augmentation s'explique par l'expansion de la violence armée dans le pays qui fait plus de victimes civiles et les expose davantage à de multiples risques de protection pendant que les réponses humanitaires restent précaires et insuffisantes.



Au premier semestre 2026, 70,9 % des violations documentées ont affecté des hommes, contre 22,6 % des

[5] https://globalprotectioncluster.org/latest/publications/mali-protection-analysis-update-4

[6] https://db.dnds.ml/media/reports/DTM_SEPTEMBRE_2025.pdf

femmes et 6,5 % des enfants. Cette répartition reflète des risques de protection différenciés selon le sexe et l'âge. Les hommes sont davantage exposés aux taxes illégales et aux incidents sur les axes de circulation en raison de leur majeure implication dans les activités économiques. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux risques liés aux déplacements forcés, notamment les violences basées sur le genre (VBG), les violences sexuelles, le recrutement et l'exploitation. Concernant les enfants, 859 violations graves ont été documentées contre 701 enfants (554 garçons, 143 filles et 4 de sexe inconnu). L'insécurité prolongée, la détérioration des moyens de subsistance et la fragilisation de l'environnement protecteur accroissent leur exposition aux violences, abus et exploitation. Par ailleurs, selon l'INSTAT, 47,4 % des enfants âgés de 7 à 15 ans, soit 2, 470, 657 enfants, n'ont jamais fréquenté l'école, ce qui renforce leur vulnérabilité à diverses formes d'exploitation, telles que la migration, le trafic, la mendicité ; surtout dans les milieux urbains.

Parmi les 25,598 violations, les catégories les plus rapportés sont : les atteintes au droit à la vie (2%), les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (46%), les atteintes à la liberté et la sécurité de la personne (3%), les atteintes au droit à la propriété (36%), les mouvements forcés et/ou restrictions de mouvement (11%) et les atteintes aux services sociaux de base (2%). Ces atteintes se caractérisent non seulement par des morts d'hommes mais aussi des atteintes à l'intégrité physiques, des agressions sexuelles, des menaces, des violences psychologiques/émotionnelles, des viols, des mariages d'enfant/forcés, des mutilations par engins explosifs, des vols et des extorsions (entre autres) et qui surviennent lors des attaques de village, des incursions inopinées dans les villages, des contrôles irréguliers sur les axes routiers par les groupes armés, des affrontements armés et souvent lors des opérations militaires.

Malgré les efforts entrepris par le Gouvernement du Mali, les populations civiles demeurent fortement exposées aux conséquences des affrontements armés et à l'augmentation des violations des droits humains. Cette situation entraîne des déplacements forcés dans plusieurs régions du pays, notamment dans le nord, le centre, le sud et le sud-ouest. Le contexte sécuritaire fragilise non seulement l'environnement de protection des civils, mais exacerbe aussi les contraintes d'accès humanitaire, retardant ainsi l'acheminement de la réponse humanitaire aux plus vulnérables.

Cadre juridique international et national

Le Mali fait partie des pays ayant souscrit aux principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, à la protection de l'enfance, au droit international humanitaire et à la protection des personnes déplacées et réfugiées. La Constitution malienne consacre la primauté des traités ratifiés sur les lois nationales et réaffirme l'attachement de l'État à la protection des droits humains, notamment :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) (20 novembre 1989) ;
- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (27 juin 1981) et son Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo - 11 juillet 2003) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1er juillet 1990) ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié le 16 mai 2002 ;

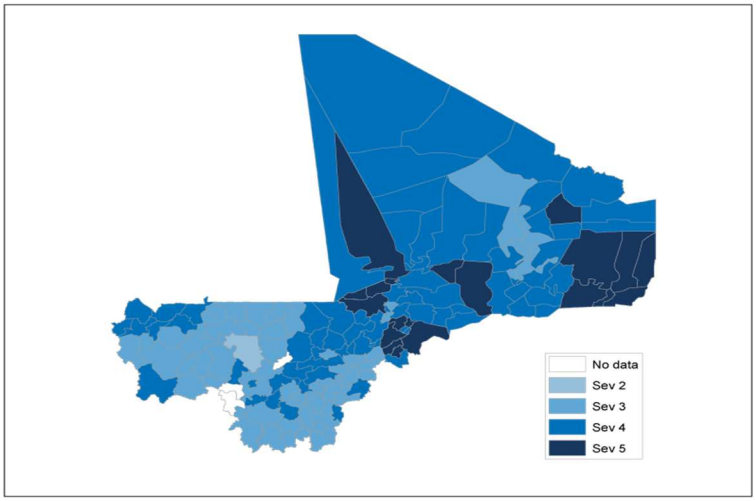
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié le 16 mai 2002 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication, signé le 28 février 2012 ;

En 2010, le Mali a ratifié la Convention de l'Union l'Africaine pour la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées à l'intérieur de leurs pays. Toutefois, le Mali travaille encore sur sa domestication ce qui reste une étape clé afin de renforcer l'environnement protecteur des populations.

Par ailleurs, des efforts de vulgarisation des normes juridiques internationales et nationales applicables au Mali sont nécessaires pour renforcer l'environnement protecteur des populations.

III. Risques de protection prioritaires au Mali et orientations stratégiques

À la suite des consultations menées avec les différents acteurs ainsi que de l'atelier de priorisation des risques de protection, trois risques de protection majeurs ont été identifiés comme prioritaires. Cette priorisation fera l'objet d'un suivi régulier afin de tenir compte des changements du contexte et de la dynamique des risques de protection. L'exercice de priorisation s'est fondé sur des critères convenus, notamment la gravité des conséquences, l'ampleur et la fréquence des risques pour les populations affectées, la probabilité de leur survenance, leur caractère urgent, la capacité d'influence de l'action humanitaire, la nécessité d'une réponse collective ainsi que la valeur ajoutée du plaidoyer de l'Équipe Humanitaire Pays. Ces risques affectent 89 cercles répartis dans 17 régions et nécessitent une réponse coordonnée à l'échelle du système humanitaire.



Toutefois, aux fins de cette stratégie, l'Équipe Humanitaire Pays concentrera ses efforts sur 19 cercles répartis dans 6 régions notamment Segou, Mopti, Tombouctou, Kidal, Menaka et Bandiagara où les risques prioritaires de protection atteignent un niveau de sévérité 5, correspondant aux contextes les plus critiques. Cette priorisation géographique vise à orienter les actions collectives vers les zones où les besoins de protection sont les plus aigus, tout en maximisant l'impact des capacités et des ressources disponibles.

La région de Gao, où les risques de protection prioritaires atteignent un niveau de sévérité 4, sera également priorisée dans la stratégie. Cette priorisation tient notamment compte du nombre de violations des droits humains documentées entre janvier et août 2026, qui s'élève à 5 289, soit une hausse de 38 % par rapport à la même période en 2025, de l'ampleur des déplacements forcés, avec 86 592 personnes déplacées internes enregistrées dans la région, ainsi que du nombre limité d'acteurs humanitaires présents.

Risque prioritaire 1 : Attaques contre les civils, les biens à caractère civil et homicides

Le conflit prolongé au Mali est marqué par des violences récurrentes et des attaques dirigées contre les populations civiles ainsi que contre les biens de caractère civil. Environ 49, 325 violations ont été rapportées par le monitoring de protection en 2025 ; contre environ 25, 598 violations rapportées au premier semestre 2026.

Commis dans le cadre des hostilités par les différentes parties au conflit, ces actes ont des conséquences dévastatrices sur les personnes affectées et se traduisent notamment par des homicides ciblés, des enlèvements, des séquestrations, des disparitions forcées, des déplacements forcés de population, ainsi que par la destruction ou les dommages causés aux habitations, aux infrastructures civiles et aux services essentiels, notamment les établissements de santé, les écoles et les réseaux d'approvisionnement en eau.

Au-delà des pertes en vies humaines et des atteintes à l'intégrité physique et psychologique des populations, ces violences fragilisent les mécanismes de protection communautaires, perturbent l'accès aux services essentiels et compromettent durablement les moyens de subsistance des ménages.

Elles contribuent également à accroître les déplacements forcés, à limiter l'accès humanitaire et à aggraver les vulnérabilités préexistantes.

Compte tenu de leur fréquence, de leur gravité et de leurs répercussions sur la vie, la sécurité, la dignité et les droits fondamentaux des populations civiles, les attaques contre les civils et les biens de caractère civil constituent l'un des risques de protection les plus critiques dans le contexte humanitaire du Mali. Face à ce risque, l'EHP mettra l'accent sur le plaidoyer, l'alerte et l'analyse partagée, ainsi que sur les mesures collectives de prévention et d'atténuation, afin de mieux anticiper les menaces, réduire l'exposition des populations et limiter l'impact des attaques.

Risque prioritaire 2 : Entraves à la liberté de circulation, déplacements forcés et restrictions d'accès aux services de base et à l'assistance humanitaire.

Le contexte sécuritaire au Mali continue de restreindre la liberté de mouvement des populations et l'accès humanitaire. L'insécurité persistante, la présence de groupes armés, les engins explosifs et les attaques contre les infrastructures et sur les majeurs axes routiers limitent les mouvements, provoquent des déplacements forcés de population et entravent l'accès aux services essentiels.

En 2025, 814 incidents d'accès ont été recensés, dont 355 liés aux engins explosifs, causant au moins 405 victimes civiles. Entre janvier et juin 2026, 300 incidents d'accès ont été enregistrés, dont 134 liés aux engins explosifs et aux attaques de drones, ayant fait 335 victimes civiles (dont 35 victimes de REG, 154 victimes d'EEI/mines, et 146 victimes d'attaques de drones kamikazes). Ces contraintes affectent l'accès aux services de base, aux moyens de subsistance et à l'assistance humanitaire, tout en accentuant l'isolement et la

vulnérabilité des populations.

Le risque lié aux entraves à la liberté de circulation, aux déplacements forcés et aux restrictions d'accès aux services de base et à l'assistance humanitaire est prioritaire en raison de son ampleur et de ses effets sur la sécurité, les conditions de vie et les moyens de subsistance des populations. Les principaux enjeux portent notamment sur la prévention des déplacements forcés, le suivi des entraves à la mobilité et le renforcement de la réponse collective. L'EHP concentrera ses efforts sur le plaidoyer, l'analyse et le dialogue avec les acteurs concernés, ainsi que sur des actions collectives visant à prévenir les déplacements, atténuer les restrictions et promouvoir un accès humanitaire sûr, durable et fondé sur les principes humanitaires.

Risque prioritaire 3 : Violations graves des droits des femmes et des enfants liées au conflit

Dans le contexte du conflit prolongé, les femmes, les filles et les enfants restent fortement exposés aux risques de protection. Au premier semestre 2026, 5 644 incidents de violences basées sur le genre (VBG) ont été rapportés, soit une hausse de 163 % par rapport à la même période en 2025[7]. La forte prévalence des VBG, en particulier des violences sexuelles, s'explique par une combinaison de facteurs structurels et conjoncturels. D'une part, des inégalités de genre profondément enracinées et des normes socioculturelles discriminatoires contribuent, dans certaines régions, notamment au centre du pays, à la banalisation de ces violences et à la persistance de pratiques néfastes. D'autre part, la crise sécuritaire et le conflit armé ont considérablement exacerbé ces risques. Entre janvier et juin 2026, 498 incidents de VSLC ont été documentés, soit une augmentation très importante par rapport à l'ensemble de l'année 2025. Les victimes comprennent 369 femmes adultes, 125 filles de moins de 18 ans et 4 garçons de moins de 18 ans. Ces incidents se répartissent entre 178 cas de viol, dont 17 cas d'esclavage sexuel, et 320 cas d'agressions sexuelles. Ces atteintes surviennent aussi bien dans les zones affectées par les conflits que dans les localités d'accueil des personnes déplacées, où les mécanismes de protection communautaires et institutionnels demeurent souvent affaiblis ou saturés.

L'analyse des tendances issues du dernier rapport annuel 2025 du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, publié le 16 juin 2026, montre que les violations graves de droits contre les enfants continuent et que le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés demeurent une préoccupation majeure de protection dans plusieurs pays, dont le Mali. Le rapport documente 872 cas de violation graves de droits de l'enfant dont 353 cas de recrutement au Mali composés de 339 garçons et 14 filles. Cette répartition confirme la forte exposition des garçons au risque d'association avec les groupes armés, tout en suggérant une possible sous identification des filles liée à des facteurs sociaux, sécuritaires ou méthodologiques. La majorité des groupes répertoriés au Mali est impliquée dans ces recrutements, selon leur poids militaire et les zones sous leur influence. Cette situation révèle une dynamique combinant la présence géographique des groupes, la fragmentation des auteurs et persistance du phénomène dans plusieurs zones.

Le transfert dans les délais requis vers les services de protection de l'enfance de 11 EAFGA sur les 17 capturés

[7] Source : UNFPA : Informations directement recueillies auprès des personnes survivantes

ou arrêtés lors d'opérations militaires traduit une application partielle du cadre national de prise en charge et du protocole de transfert des enfants appréhendés sur les champs d'opérations. Toutefois, la détention prolongée de 6 garçons met en évidence des défis qui restent à surmonter en ce qui concerne la procédure de remise des enfants sortis des groupes armées. Elle souligne la nécessité de renforcer l'identification rapide, le référencement et la réponse adaptée aux enfants associés aux groupes armés.

L'insécurité, les déplacements forcés et la précarité socio-économique accentuent ces risques et limitent l'accès aux services spécialisés. La stratégie se focalisera sur la prévention et la réduction des violences sexuelles liées au conflit (VSLC), ainsi que sur la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, qui constituent des préoccupations majeures au Mali. L'EHP concentrera ses efforts sur le plaidoyer et le dialogue avec les acteurs concernés, l'analyse et l'alerte, ainsi que sur des actions collectives de prévention, de réponse et de renforcement des mécanismes communautaires.

IV. Capacités et actions de l'EHP pour atteindre les résultats collectifs de protection

Pour les trois prochaines années, l'EHP vise à atteindre les résultats stratégiques suivants :

1. Les pertes en vies humaines ainsi que les attaques contre les civils et les biens à caractère civil sont réduites grâce au renforcement du respect du droit international humanitaire et à une action collective renforcée en faveur de la protection des populations civiles.
2. Les restrictions à la liberté de circulation sont réduites et l'accès sûr des populations affectées aux services essentiels, à l'assistance humanitaire et aux moyens de subsistance est amélioré, grâce à une action collective visant à réduire les obstacles à l'accès et les risques de protection, notamment ceux liés aux engins explosifs.
3. Les femmes et les enfants affectés par les conflits et les déplacements sont mieux protégés contre les violences sexuelles liées aux conflits ainsi que contre le recrutement et l'utilisation d'enfants par les parties au conflit, grâce à une action collective renforcée de prévention, de protection, de réponse et de plaidoyer.

Les progrès vers ces résultats seront mesurés au moyen d'indicateurs communs portant notamment sur l'évolution des violations de protection documentées, les actions de dialogue, de plaidoyer et de négociation menées, la réalisation d'activités de sensibilisation sur les risques et les droits des populations, le fonctionnement des mécanismes communautaires de protection, l'amélioration de l'accès aux services essentiels, ainsi que la disponibilité et l'accessibilité des mécanismes de prévention, de référencement et de prise en charge.

Les communautés disposent également de capacités, réseaux et mécanismes endogènes de protection qui contribuent à prévenir les risques, à identifier les personnes exposées et à faciliter l'accès aux services et aux mécanismes de réponse. La stratégie vise à renforcer et mieux articuler ces mécanismes avec les dispositifs de protection existants, afin d'accroître leur contribution aux résultats de protection recherchés. Ce renforcement devra toutefois veiller à ne pas transférer de manière indue les responsabilités ou les risques de protection vers les acteurs locaux, notamment lorsque leur sécurité ou leurs capacités sont limitées.

Priorité 1 : Contribuer à réduire et prévenir les attaques contre les civils et les biens à caractère civil

La réponse collective reposera sur une mobilisation coordonnée des capacités de l'ensemble de l'EHP et de ses partenaires, notamment :

- Engagement de haut niveau en faveur du respect du DIH et de la protection des civils : Mobiliser l'influence collective de l'EHP pour promouvoir, auprès des autorités et des parties au conflit, le respect du droit international humanitaire et la protection des civils.
- Analyse stratégique des risques et orientation de la réponse : Utiliser une analyse collective et actualisée des risques de protection pour éclairer les décisions de l'EHP et adapter les priorités de la réponse en fonction de l'évolution des risques.

Priorité 2 : Contribuer à la restauration de la liberté de mouvement des populations et à un accès humanitaire sûr, durable et sans entrave

Face aux restrictions de mouvement, aux déplacements forcés et aux obstacles persistants à l'accès humanitaire et aux services essentiels, l'EHP mobilisera les capacités collectives des acteurs humanitaires afin de renforcer un accès sûr, durable et sans entrave aux populations affectées, notamment à travers :

- Dialogue stratégique et engagement collectif : Mobiliser l'influence collective de l'EHP auprès des autorités et des parties prenantes pour contribuer à la levée des obstacles à la liberté de mouvement des populations et à l'accès humanitaire, en s'appuyant sur une compréhension des réalités et priorités identifiées au niveau local.
- Réduction des risques liés aux engins explosifs et protection des axes : Promouvoir, au niveau stratégique, une réponse coordonnée visant à réduire les risques liés aux engins explosifs et à favoriser la sécurisation des principaux axes de déplacement des populations et d'acheminement de l'aide humanitaire.
- Financement durable de la prévention et de l'assistance aux victimes : Promouvoir l'intégration durable de l'éducation aux risques liés aux engins explosifs et de l'assistance aux victimes dans les priorités et mécanismes de financement de la réponse humanitaire.

Priorité 3 : Contribuer à la réduction des risques de violences sexuelles liées aux conflits ainsi que du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les acteurs armés

L'EHP mobilisera les capacités collectives des acteurs humanitaires et des partenaires concernés afin de renforcer la prévention, la protection et la réponse aux risques identifiés, notamment dans les communautés affectées par les conflits et les déplacements :

Violences Sexuelles Liées aux Conflits (VSLC)

- Influence stratégique et engagement collectif : Mobiliser l'influence collective de l'EHP pour promouvoir auprès des parties au conflit la prévention des VSLC, le respect du DIH et des droits humains, ainsi que la lutte contre l'impunité.

- Accès et financement de la réponse : Promouvoir la prise en compte des besoins des survivantes de VSLC dans les priorités humanitaires et les mécanismes de financement, afin de leur garantir un accès sûr et durable aux services essentiels ainsi qu'à leur réinsertion socio-économique.
- Couverture des services essentiels : Plaider pour une couverture adéquate et durable des services essentiels aux survivantes, en particulier dans les zones où les besoins restent insuffisamment couverts.

Recrutement et Utilisation d'Enfants

- Engagement stratégique auprès des parties au conflit : Mobiliser l'influence collective de l'EHP pour promouvoir la cessation du recrutement et de l'utilisation d'enfants et favoriser leur libération dans des conditions sûres.
- Prévention et protection communautaire : Promouvoir le renforcement des mécanismes de prévention et d'alerte précoce afin de réduire l'exposition des enfants aux risques de recrutement et d'utilisation par les acteurs armés.
- Prise en charge et réintégration durable : Promouvoir la mobilisation de ressources et l'intégration des besoins des enfants affectés dans les priorités de la réponse humanitaire, en vue d'une prise en charge adaptée et d'une réintégration durable.

V. Mise en œuvre et suivi de la stratégie

La mise en œuvre de la stratégie sera assurée sous le leadership de l'EHP, sous l'impulsion du Coordonnateur ou de la Coordonnatrice humanitaire, et appuyée par un comité de suivi chargé de veiller aux engagements collectifs et à l'intégration transversale de la protection. Cette stratégie s'opérationnalisera à travers un plan d'actions définissant les responsabilités, les échéances, les résultats attendus et les indicateurs clés.

Le suivi de la mise en œuvre et l'analyse continue des risques s'appuieront sur l'expertise technique des mécanismes de coordination existants, notamment le Cluster Protection, les mécanismes CTFMRM et CTFMARA, le réseau PEAS, le GT-AAP, OCHA, ainsi que sur les rapports des partenaires et les analyses intersectorielles de l'ICCG. Sur cette base, l'EHP consolidera de manière sécurisée les retours d'information et les préoccupations des communautés afin d'alimenter ses revues stratégiques.

Conformément aux orientations du Global Protection Cluster (GPC), le plan d'action fera l'objet d'une revue trimestrielle, ou plus fréquente si le contexte l'exige. Ces revues combineront les données de monitoring de protection, les analyses de contexte, les retours des populations et les perspectives des acteurs locaux. Ce processus permettra d'ajuster et de reprioriser l'action de l'EHP face à l'évolution des risques, d'éclairer la prise de décision rapide, de renforcer la redevabilité collective et d'orienter un plaidoyer fondé sur des preuves en faveur de la protection des populations affectées.

Annexes :

1. Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de protection de l'EHP
2. TDR du comité/groupe de travail chargé de l'élaboration et suivi de la mise en œuvre de la stratégie et son plan d'action
3. Liste des régions affectées par les risques prioritaires